



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22034564

04 MARS 2022

**au greffe du tribunal de l'entreprise
de Bruxelles**

N° d'entreprise : **0891.231.842**

Nom

(en entier) : **Dassault Systèmes Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Hermann-Debroux 40, 1160 Auderghem**

Objet de l'acte : Projet de fusion

Extrait du projet de fusion du 1 mars 2022.

I. Introduction

Le présent projet de fusion a été préparé conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations ("CSA") par, respectivement, le conseil d'administration et l'administrateur unique de :

- (i) **Dassault Systèmes Belgium SA**, société anonyme de droit belge, ayant son siège Avenue Hermann-Debroux 40, 1160 Auderghem, Belgique, portant le numéro d'entreprise TVA BE 0891.231.842 (RPM Bruxelles, division francophone) ("**DS Belgium**"), et
- (ii) **Dassault Systèmes 3DExcite BV**, société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège Mechelsesteenweg 588A, 1800 Vilvoorde, Belgique portant le numéro d'entreprise TVA BE 0845.522.967 (RPM Bruxelles, division néerlandophone) ("**3DExcite**"),

et porte sur l'opération assimilée à la fusion par absorption de 3DExcite (en tant que société absorbée) par DS Belgium (en tant que société absorbante).

Le présent projet contient les modalités de l'opération assimilée à la fusion par absorption envisagée par l'administrateur unique de 3DExcite et le conseil d'administration de DS Belgium, ainsi que les informations devant être mentionnées en vertu de l'article 12:50 CSA.

II. Structure de l'opération envisagée

Étant donné que DS Belgium, la société absorbante, détient toutes les actions de 3DExcite, la société absorbée, l'opération envisagée constituera une opération assimilée à la fusion par absorption visée à l'article 12:7 CSA qui aura lieu conformément à l'article 12:50 et suivants CSA.

Conformément aux articles 12:7 et 12:13 CSA, suite à la consommation de l'opération envisagée, l'ensemble du patrimoine actif et passif ainsi que tous les droits et obligations de 3DExcite seront de plein droit transférés à DS Belgium et 3DExcite sera dissoute de plein droit sans liquidation.

L'opération assimilée à la fusion par absorption proposée dans ce projet est soumise à l'approbation des assemblées générales de DS Belgium et 3DExcite, qui auront lieu en présence d'un notaire au plus tôt six (6) semaines suivant le dépôt du présent projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, division francophone pour DS Belgium et au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, division néerlandophone pour 3DExcite.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

III. Justification de l'opération envisagée

La fusion a pour objet de simplifier la structure mondiale du groupe auquel appartiennent DS Belgium et 3DExcite (le "**Groupe**"), en conservant une unique filiale dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités. La simplification de la structure du Groupe au niveau mondial facilitera les pratiques commerciales, accroîtra la transparence et réduira les coûts.

Les activités de 3DExcite seront intégrées dans celles de DS Belgium, ce qui créera des synergies du point de vue commercial et permettra de rationaliser et de simplifier les structures de coûts.

IV. Modalités de l'opération envisagée

Toutes les informations devant être mentionnées dans le présent projet de fusion conformément à l'article 12:50, al. 2 CSA, sont reprises ci-dessous.

1. Forme légale, dénomination, objet et siège des sociétés appelées à fusionner

1.1 La société absorbante - Dassault Systèmes Belgium SA

Forme légale: Société anonyme

Dénomination: Dassault Systèmes Belgium

Objet: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger:

- le développement, la production, la commercialisation, l'achat, la vente, la location, l'après-vente de logiciels, de contenus numériques et/ou matériels informatiques;
- la fourniture et la vente de prestations de services de centrale numérique, y compris la fourniture de solutions logicielles en ligne en tant que service, et l'exploitation et la fourniture des infrastructures correspondantes ;
- la fourniture et la vente de prestations de services aux utilisateurs, notamment en matière de formation, de démonstration, de méthodologie, de déploiement et d'utilisation ;
- la fourniture et la vente de ressources informatiques en combinaison ou non avec des logiciels ou des prestations de services, notamment en matière de solutions 3D de conception, de modélisation, de simulation, de fabrication, de planification, de collaboration, de gestion du cycle de vie, de business intelligence, de marketing ou de 3D grand public dans les domaines des produits, de la nature et de la vie. La société a également pour objet:
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements;
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que de tout savoir-faire dans le domaine informatique;
- et, plus généralement, la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que la réalisation de toutes opérations juridiques, économiques, financières, industrielles, civiles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Siège: Avenue Hermann-Debroux 40, 1160 Auderghem, Belgique

1.2 La société absorbée - Dassault Systèmes 3DExcite BV

Forme légale: Société à responsabilité limitée

Dénomination: Dassault Systèmes 3DExcite

Objet: De vennootschap heeft tot doel in België en in het buitenland, uitsluitend in eigen naam en voor eigen rekening:

1. alle mogelijke verrichtingen, diensten en activiteiten in verband met ontwikkeling, onderzoek, productie, werking, aankoop, verkoop, invoer, uitvoer, vervoer, huur verhuur, vertegenwoordiging, promotie, installatie, fabricatie, transformatie, vervoer, verdeling, licentieverlening en de handel in al haar vormen van alle goederen en producten en levering van diensten, in het bijzonder voor het leveren van totaaloplossingen in de sectoren van informatica, 3D-visualisatie, elektronica, elektrische apparatuur en meer bepaald, onder andere, computers en telecommunicatieapparatuur, en dit zowel op hardware als op software gebied, evenwel als voor alle verbandhoudende producten en alle instrumenten, materiaal, accessoires en apparaten met betrekking tot deze handel. Zo heeft zij onder andere als doel:

- de ontwikkeling en commercialisering van informatica-, toepassings- en uitvoeringsprogramma's, handleidingen, en onderhoudspakketten voor de bovengenoemde producten.

- aankoop, verkoop, huur, verhuur van alle elektronische, elektrische en informaticamaterialen, en in het algemeen alle materiaal die rechtstreeks of onrechtstreeks nuttig kan zijn voor het doel van de vennootschap, langs om het even welke weg, zoals internet, handel et cetera.

- aankoop en verkoop van software en totaal oplossingen.

- levering van opleiding, studies en andere adviezen aan iedereen in het domein van informatica in breedste zin van het woord, zoals telefonie, veiligheid, servers et cetera.

2. Alle activiteiten met betrekking tot adviesverlening: alle bijdragen aan de vestiging of ontwikkeling van ondernemingen en in het bijzonder het verlenen van financieel, technisch, commercieel of administratief advies in de breedste zin van het woord (uitgezonderd advies over belegging van geld en dergelijke), raadgeving, bijstand en het uitvoeren van diensten rechtstreeks of onrechtstreeks op het gebied van administratie en financiën, van verkoop, van productie, van technieken van commerciële organisatie en distributie, en meer algemeen het beleid en de uitoefening van alle activiteiten in verband met dienstverlening en management in de breedste zin van het woord aan alle willekeurige fysieke- of rechtspersonen, het uitoefenen van alle mogelijke mandaten onder de vorm van studies van organisatie, van expertises, van technische of andere handelingen en adviezen, in alle domeinen begrepen in haar maatschappelijk doel.

De vennootschap heeft eveneens tot doel: a) uitsluitend in eigen naam en voor eigen rekening: het aanleggen, het oordeelkundig uitbouwen en beheren van een onroerend vermogen; alle verrichtingen, al dan niet onder het stelsel van de BTW, met betrekking tot onroerende goederen en onroerende zakelijke rechten, zoals de aan- en verkoop, de bouw, de verbouwing, de binnenhuisinrichting en decoratie, de huur- en verhuur, de ruil, de verkaveling productief maken, van onroerende goederen of onroerende zakelijke rechten; b) uitsluitend in eigen naam en voor eigen rekening: het aanleggen, het oordeelkundig uitbouwen en beheren van een roerend vermogen; alle verrichtingen met betrekking tot roerende goederen en rechten, van welke aard ook, zoals de aan- en verkoop, de huur- en verhuur, de ruil; in het bijzonder het beheer en de valorisatie van alle verhandelbare waardepapieren, aandelen, obligaties, staatsfondsen; c) uitsluitend in eigen naam en voor eigen rekening: het aangaan en verstrekken van leningen, kredieten, financieringen en het aangaan van leasingcontracten, in het kader van de bovenvermelde doelstellingen.

De vennootschap kan samenwerken met, deelnemen in, of op gelijk welke wijze, rechtstreeks of onrechtstreeks, belangen nemen in andere ondernemingen.

De vennootschap kan zowel tot waarborg van eigen verbintenissen als tot waarborg van verbintenissen van derden borg stellen, onder meer door haar goederen in hypotheek of in pand te geven, inclusief de eigen handelszaak.

De vennootschap kan in het algemeen alle commerciële, industriële en/of financiële handelingen verrichten in rechtstreeks of onrechtstreeks verband met haar maatschappelijk doel of die van aard zouden zijn verwezenlijking ervan geheel of ten dele te vergemakkelijken.

Traduction non-officielle de l'objet en français:

L'objet de la société est d'opérer en Belgique et à l'étranger, exclusivement en son nom et pour son propre compte :

1. toutes les opérations, services et activités possibles se rapportant au développement, à la recherche, à la production, à l'exploitation, à l'achat, à la vente, à l'importation, à l'exportation, au transport, à la location, à la représentation, à la promotion, à l'installation, à la fabrication, à la transformation, au transport, à la distribution, à la concession et au commerce sous toutes ses formes de tous biens et produits et à la prestation de services, notamment pour la fourniture de solutions globales dans les secteurs de l'informatique, de la visualisation 3D, de l'électronique, des équipements électriques et plus particulièrement, entre autres, des ordinateurs et des équipements de télécommunications, tant en termes de matériel que de logiciels, mais aussi pour tous les produits connexes et tous les instruments, matériels, accessoires et dispositifs liés à ce commerce. Ses objectifs sont les suivants

- le développement et la commercialisation de technologies de l'information, de programmes d'application et de mise en œuvre, de manuels et de kits de maintenance pour les produits susmentionnés.

- l'achat, la vente, la location et le leasing de tout matériel électronique, électrique et informatique et, en général, de tout matériel pouvant être directement ou indirectement utile à l'objet de la société, par quelque moyen que ce soit, tel que l'Internet, le commerce, etc.

- l'achat et la vente de logiciels et de solutions globales.

- la fourniture de formations, d'études et autres conseils à toute personne dans le domaine des technologies de l'information au sens large, telles que la téléphonie, la sécurité, les serveurs, etc.

2. Toutes les activités liées à la consultance : toute contribution à la création ou au développement d'entreprises et notamment la fourniture de conseils financiers, techniques, commerciaux ou administratifs au sens large (à l'exclusion des conseils en matière de placement d'argent et autres), le conseil, l'assistance et l'exécution de services directement ou indirectement dans les domaines de l'administration et des finances, de la vente, de la production, et plus généralement, la politique et l'exercice de toutes les activités liées à la prestation de services et à la gestion au sens large à toute personne physique ou morale, l'exercice de tous les mandats possibles sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actions et de conseils techniques ou autres, dans tous les domaines compris dans son objet social.

La société a également pour objet : a) exclusivement en son nom et pour son propre compte : la construction, la mise en valeur judicieuse et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes opérations, soumises ou non à la TVA, portant sur des biens et droits immobiliers, telles que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location, l'échange, la subdivision en unités productives de biens ou droits immobiliers ; b) exclusivement en son nom et pour son propre compte : l'achat et la vente de biens et droits immobiliers. La création, la mise en valeur et la gestion judicieuse d'un patrimoine mobilier ; toutes opérations relatives aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'achat et la vente, la location et le louage, l'échange ; en particulier, la gestion et la valorisation de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, fonds publics ; c) exclusivement en son nom et pour son propre compte : la conclusion et l'octroi de prêts, le financement et la conclusion de contrats de leasing, dans le cadre des objectifs ci-dessus.

La société peut coopérer avec d'autres sociétés, y participer ou prendre, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des intérêts dans d'autres sociétés.

La société peut fournir des garanties pour ses propres engagements et pour les engagements de tiers, y compris en hypothéquant ses actifs ou en les donnant en gage, y compris ses propres affaires.

La société peut, d'une manière générale, accomplir tous les actes commerciaux, industriels et/ou financiers qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui pourraient être de nature à en faciliter la réalisation en tout ou en partie.

Siège:

Mechelsesteenweg 588A, 1800 Vilvoorde, Belgique

2. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Les opérations de 3DExcite seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de DS Belgium au 1er janvier 2022 inclus. L'opération proposée sera donc mise en œuvre avec effet rétroactif à des fins comptables à partir du 1er janvier 2022 inclus.

3. Droits attribués par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

Étant donné que les statuts de 3DExcite ne prévoient pas de droits spéciaux pour ses actionnaires et que 3DExcite a uniquement émis des actions ordinaires, aucun actionnaire de la société absorbée n'a de droits spéciaux et il n'y a que des détenteurs d'actions ordinaires. Par conséquent, aucun droit ne sera attribué à ces personnes, et aucune autre mesure ne sera proposée à leur égard.

4. Tout avantage particulier attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'a été ou ne sera attribué aux membres du conseil d'administration de DS Belgium et/ou à l'administrateur unique 3DExcite dans le cadre de l'opération envisagée.

V. Divers

1. Dépôt au greffe

Le présent projet d'opération assimilée à la fusion par absorption sera déposé (pour publication (par extrait) aux Annexes du Moniteur belge) par DS Belgium et 3DExcite au plus tard six (6) semaines avant les assemblées générales extraordinaires visées au paragraphe V.2 ci-dessous, au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, division francophone pour DS Belgium et au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, division néerlandophone pour 3DExcite.

2. Approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés appelées à fusionner

Les assemblées générales extraordinaires de DS Belgium et 3DExcite auxquelles le présent projet de fusion sera soumis, se tiendront au plus tôt six (6) semaines suivant le dépôt du présent projet au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, division francophone pour DS Belgium et au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, division néerlandophone pour 3DExcite.

3. Pro fisco

L'opération assimilée à la fusion par absorption, telle qu'envisagée, s'opère conformément aux articles 117, §1 et 120 *in fine* du Code des droits d'enregistrement, aux articles 11 et 18 §3 du Code de la TVA, ainsi que conformément au régime d'exonération prévu à l'article 211 *juncto* l'article 183 bis du Code des impôts sur les revenus 1992.

Réservé
au
Moniteur
belge



Pour extrait conforme,

John Kitchingman
Administrateur et mandataire spécial

Déposé en même temps : Projet de fusion

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).